

Luxembourg, le 9 avril 2024

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques. (6605FKA/MLE)

*Saisine : Ministre des Finances
(8 mars 2024)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer le taux du droit d'accise autonome pour la houille, le coke et le lignite utilisés comme combustibles pour la consommation professionnelle.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note de la fixation du droit d'accise autonome pour la houille, le coke et le lignite utilisés comme combustibles pour la consommation professionnelle à 5 euros par 1.000 kilogrammes.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Contexte et commentaires des articles

Le Projet, qui trouve sa base légale dans l'article 2, paragraphe 4, lettre d) de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, prévoit la modification du règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.

Plus précisément, l'article 1^{er} du Projet vise à fixer le droit d'accise autonome pour la houille, le coke et le lignite utilisés comme combustibles pour la consommation professionnelle à 5 euros par 1.000 kilogrammes.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires à formuler sur le fond de cette disposition. Cependant, elle propose la modification législative suivante (ajout en gras et souligné par la Chambre de Commerce) :

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

« Art. 7bis. La houille, le coke et le lignite mis à la consommation dans le pays et utilisés comme combustibles pour la consommation professionnelle sont passibles d'un droit d'accise autonome de 5,00 euros par 1.000 kilogrammes ».

La Chambre de Commerce s'interroge quant au libellé de la fiche financière du Projet selon lequel cette nouvelle disposition n'aura pas d'impact budgétaire puisqu'actuellement ni la houille, ni le coke, ni le lignite ne sont commercialisés comme combustibles pour la consommation professionnelle au Grand-Duché.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FKA/MLE/DJI